

CONTACTS



NUMÉROS UTILES

05 45 24 40 35

Service Territorial de Santé au Travail

05 45 24 41 31

Secrétariat des Ressources Humaines / Référent Egalité

05 45 24 40 12

Assistante sociale du personnel

05 45 23 72 55

Psychologue du personnel, du travail et des organisations

17

Gendarmerie

05 45 92 83 40

France Victimes 16

NUMÉROS NATIONAUX

01 45 84 24 24

AVFT (association européenne contre les violences faites aux femmes au travail)

116006

France Victimes

3018

Violences numériques

3114

Prévention suicide

dispositif-signalement@ch-angouleme.fr



FICHE RÉFLEXE LUTTER CONTRE LES VIOLENCES ENTRE AGENTS

NE RESTEZ PAS SEUL(E) !

DE QUELLE VIOLENCE PARLE-T-ON ?

Violence physique et/ou verbale

Discrimination

Harcèlement sexuel/moral

QUELLES CONSÉQUENCES ?

Stress aigu/chronique

Stress post-traumatique

Fonctionnement altéré au travail



JE SUIS VICTIME OU TÉMOIN

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

AGENT VICTIME/TÉMOIN



Signalement oral > collègues, cadres, organisations syndicales, Direction, chef de service, administrateur de garde

PUIS



Signalement écrit > formulaire de signalement



INTERNE

Prendre rendez-vous avec :

> **Service de Santé au Travail**

(médecin du travail, psychologue)

ET/OU

> **Assistante sociale du personnel**

ET/OU

> **Organisations syndicales**

ET/OU

> **Direction**

(proposition de protection fonctionnelle, par exemple)

EXTERNE

Prendre rendez-vous avec :

> **Médecin traitant**

(certificat médical)

ET/OU

> **Gendarmerie**

(plainte ou main courante)



Informez la Direction de :

> **l'accident du travail s'il existe et du certificat médical**

> **du dépôt de plainte ou de la main courante s'ils existent**

QUELLES SUITES ?

LE SUIVI CONSTITUE L'APPUI INDISPENSABLE D'UNE LUTTE EFFICACE CONTRE LES VIOLENCES



LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET LA CELLULE DE SIGNALEMENT

Après réception du signalement via le formulaire en ligne, un accusé de réception est transmis **sous 48 heures** puis un **entretien** vous sera proposé en vue du **traitement de la demande dans un délai de 15 jours**.

Le signalement est traité par **l'établissement concerné** en lien avec **le référent égalité** ou par la **cellule territoriale de signalement**.

Le **Directeur de votre établissement prend une décision quant aux suites à donner au signalement**.

Des mesures urgentes peuvent être prononcées par l'établissement pour vous protéger.

Vous pouvez solliciter tout au long de l'analyse et du traitement de votre signalement et même plusieurs semaines après :



une aide



un soutien



un accompagnement psychologique et/ou social

ALERTER

ÊTRE

ACCOMPAGNÉ

INFORMER